

PROCES VERBAL DU 22 JUIN 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2016

Nombre de membres	10
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENT : MM. ROUCHON Bernard et BARRET Jean-Claude

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.5.1

Objet : renforcement de structures de chaussées communales

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la consultation de trois sociétés pour des travaux de renforcement de structures de chaussées au hameau du Masroudier.

Ces travaux d'investissement s'avèrent primordiaux pour sécuriser les routes et offrir un meilleur rendement mécanique pour les véhicules et un meilleur confort pour les usagers y circulant.

Trois entreprises ont été sollicitées en ce sens : la Colas sise à la Brionne, le Sivom de Chambon Evaux sis à Evaux les Bains, le parc départemental de l'équipement sis à Guéret.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2016 à dix-neuf heures quinze pour examiner les devis. Les montants chiffrés par les sociétés s'élèvent hors taxes en euros à :

	Sivom Chambon- Evaux	Colas	Parc départemental de l'équipement
Renforcement de structure de chaussée au hameau du Masroudier	21 536.16	22 444.70	23 668.50

Compte tenu des éléments chiffrés en présence et au regard de la satisfaction que nous apporte le sivom de Chambon Evaux en terme de qualité de prestation, la commission a décidé de retenir la proposition du moins disant, à savoir le Sivom de Chambon Evaux.

Madame le Maire fait part de cette décision à l'Assemblée et du fait que les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus en investissement sur le budget 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offre et autorise Madame le Maire à signer le devis et s'acquitter de la facture du SIVOM une fois le travail accompli pour un montant total de 21 536.16 euros hors taxes et 25 843.39 euros toutes taxes comprise.

Délibération n° 2016.5.2

Objet : Motion pour le maintien de l'IME Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte

Considérant l'importance de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté ;

Considérant l'emploi généré par cette structure dans une zone géographique à l'économie fragile et très rurale ;

Considérant les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse ;

Considérant la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Sannat :

- Demande à l'ALEFPA, et à l'ARS, fortes de l'appui des Parlementaires et des Elus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement au Monteil au Vicomte.

Délibération n° 2016.5.3

Objet : création d'un placard destiné au rangement du matériel périscolaire dans le hall de la salle des fêtes « Paul Riffat »

Madame le Maire expose à l'Assemblée la requête du personnel enseignant chargé des activités périscolaires.

Ce personnel occupe fréquemment la salle des fêtes « Paul Riffat » lors de ces activités.

Leurs initiatives les amènent à utiliser du matériel parfois assez volumineux, de la peinture, bois, carton...

Le stockage de ce matériel pose à présent problème, ce d'autant plus que la salle est occupée par d'autres associations, accueille des manifestations...

Ces faits ont été portés à la connaissance de la communauté de communes d'Auzances Bellegarde, qui a la compétence école. Elle se propose de mettre à la disposition du personnel enseignant une armoire dans la partie hall de la salle des fêtes ou de faire procéder à la création un placard avec comme préalable et condition sine qua non, l'accord du conseil de la commune de Sannat.

Après échange de vues, le conseil municipal :

- Juge qu'un placard pour ranger le matériel utilisé pour les activités périscolaires serait bienvenu et pertinent.
- Considère que le lieu le plus approprié pour la création de ce placard est en effet le hall de la salle des fêtes, dans un angle pour plus de praticité.
- Autorise la communauté de communes d'Auzances Bellegarde à engager les démarches concrètes pour la création de ce placard sous la seule condition qu'elle finance elle-même cet aménagement dédié aux activités périscolaires qui se rattachent à la compétence école.

Délibération n° 2016.5.4

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2016 :
 - 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain;
 - 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 2016.5.5

Objet : schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le Maire présente au conseil municipal l'arrêté n° 2016-125-02 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'Evau-les-Bains/Chambon-Sur-Voueize, de Chénérailles, d'Auzances/Bellegarde et du Haut Pays Marchois.

Madame le Maire rappelle la délibération de l'assemblée de la commune en date du 01 décembre 2015, délibération émettant un avis défavorable à ce projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les communes disposent, à compter de la notification de l'arrêté précité, d'un délai de 75 jours pour se prononcer et qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- Confirme la délibération du 1er décembre 2015 en émettant un avis défavorable à l'arrêté 2016-125-02 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'Evaux-les-Bains/Chambon-Sur-Voueize, de Chénérailles, d'Auzances/Bellegarde et du Haut Pays Marchois.

- Souhaite que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) joue pleinement son rôle pour proposer un projet tenant compte des habitants et des bassins de vie, de l'importance du maillage économique, social, culturel et des services de proximité en milieu rural, et non un découpage dont la pertinence serait vue, pour l'essentiel, en terme de visibilité et de "poids" au regard de notre nouvelle région et de ses nouvelles intercommunalités. Il semble en effet irrationnel et réducteur de prendre pour étalon, la population et la taille des intercommunalités probables des départements les plus peuplés de la région "Nouvelle Aquitaine", région dont les disparités, si l'on veut les mettre en avant pour en faire une force, méritent pour le moins d'être prises en compte.

Délibération n° 2016.5.6

Objet : mise en route prioritaire de la voie communale n° 1 de Sannat en direction de Chambon-Sur-Voueize

Madame le Maire fait part au conseil municipal du fait que la voie communale n° 1 en direction de Chambon-Sur-Voueize constitue une voie empruntée, et que, de par sa configuration et son tracé, la logique voudrait qu'elle soit prioritaire.

Madame le Maire constate que son mode de fonctionnement actuel vis-à-vis des autres voies communales, à savoir la priorité à droite, est source de dangerosité. Cette situation est particulièrement sensible au carrefour de la voie communale n° 1 et de la voie communale n° 115 menant vers La Chaize.

Face à cette situation et cette dangerosité, Madame le Maire, propose de rendre la voie communale n° 1 prioritaire, du bourg de Sannat en direction de Chambon-Sur-Voueize jusqu'en limite de commune.

Invités à délibérer, les conseillers municipaux, à l'unanimité et pour maintenir la sécurité en matière routière :

- Jugent qu'il est opportun que cette voie soit classée prioritaire.
- Invitent Madame le Maire à exercer son pouvoir de police et à prendre un arrêté pour classer la voie communale n° 1 en route prioritaire.
- Donnent pouvoir à Madame le Maire pour procéder à l'achat de panneaux adéquats pour informer clairement les usagers.

Affaires diverses

• Requête sur travaux de voirie :

Madame le Maire expose à l'Assemblée la requête d'un particulier pour le bitumage de la voirie communale en prolongement de sa cour qui vient d'être goudronnée. L'Assemblée, avant de se prononcer, désire avoir plus de précisions sur cette demande.

- **Problème de visibilité au Chataignier :**

Madame le Maire rend compte de la dangerosité d'un carrefour au lieu-dit le Chataignier, dangerosité due à un manque de visibilité.

La commission des travaux examinera prochainement les solutions à envisager ou non.

- **Containers de type « recyclage – emballage papiers - fournis par le Sivom d'Auzances-Bellegarde :**

Les Sannatois ont apprécié la distribution de containers dédiés au tri des emballages et papiers. Cependant, une sous-évaluation des quantités en terme de déchets se fait ressentir par secteur. Les élus feront remonter les sous-évaluations les plus flagrantes au Sivom d'Auzances Bellegarde pour tenter de trouver des solutions.